REGLEMENT D'ATTRIBUTION

DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Préambule :

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

L'article 4 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay prévoit la compétence optionnelle relative à la culture et aux sports suivante : « Octroi d'aides financières aux associations pour des actions qui participent au développement économique, touristique et au dynamisme culturel du territoire, à la protection de l'environnement et favorisent la qualité de vie et du lien social ainsi que la création d'activités au bénéfice des habitants des communes membres».

La Communauté de communes du Pays de Nay accorde des aides financières, dans le cadre de cette compétence, aux projets d'organisation de manifestations ou d'évènements, portés par des associations déclarées et présentant un intérêt et un impact à l'échelle de tout le territoire et en adéquation avec les compétences de la Communauté de communes telles que définies dans ses statuts.

ARTICLE 1 : Objet

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire et aux manifestations se déroulant sur le territoire, dans les domaines culturel, sportif, économique, environnemental ou social. Pour des demandes de subventions relatives à d'autres domaines que ceux précédemment cités mais en cohérence avec les compétences de la Communauté de communes, elles feront l'objet d'une analyse au cas par cas.
Les subventions de fonctionnement aux associations sont exclues.
Ce règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

L'association qui porte le projet doit :

- Etre une association de type loi 1901 déclarée en Préfecture et présentant une action d'intérêt général.
- Avoir son siège sur le territoire de la CCPN et y exercer son activité principale.
- Par exception, les projets portés par des associations hors territoire, pourront être examinés s'ils sont organisés et rayonnent de façon significative sur le territoire du Pays de Nay.

ARTICLE 3 : Critères d'éligibilité du projet

Les projets soutenus seront prioritairement ceux remplissant le maximum de critères et objectifs parmi ceux présentés ci-dessous, classées dans quatre thématiques :

Thématiques	Objectifs	Critères
Ancrage territorial et rayonnement	Localisation du projet	Evènement se déroulant en totalité ou en partie sur le territoire de la CCPN
	Projet à caractère intercommunal	Un ou plusieurs lieux d'animation Soutien ou participation de plusieurs communes (aides financières et/ou logistiques…)
	Valorisation des ressources locales	Partenariat avec d'autres associations, structures… Collaboration avec des prestataires locaux Contribution à la valorisation de l'identité du patrimoine et du territoire
	Rayonnement	Ambition ou rayonnement qui pourra s'étendre, le cas échéant, au-delà du territoire de la CCPN Actions de communication assurées sur l'ensemble du territoire Liens avec des partenaires extérieurs
Nature du projet	Inscription dans une démarche	Présentation d'un projet dans les domaines : culturel, sportif, économique, environnemental et social
		Projet présentant un caractère innovant ou original
	Développement durable	Initiatives visant à la préservation de l'environnement Ex : gestion des déchets, cycle de l'eau, énergie
Public concerné	Accessibilité	Ouverture au public le plus large possible et notamment à l'ensemble des habitants du territoire, en tant que participants ou spectateurs Actions favorisant le lien social, l'inter-associatif, l'intergénérationnel

	Démarche en direction des publics empêchés ou éloignés de l'activité concernée	Partenariat avec des structures ou associations Information auprès de ces publics
		Proposition de tarifs préférentiels en direction des publics scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi
Financement et moyens mis en œuvre	Equilibre du projet de financement	Budget prévisionnel équilibré et sincère Concordance entre le budget prévisionnel et le budget réalisé Recherche de soutien d'autres partenaires financiers
	Ressources propres	Budget prévisionnel de l'action incluant des ressources propres, ventes, participations….

Ne sont pas éligibles :

- les manifestations nationales.
- les manifestations à caractère strictement commercial.
- les manifestations à caractère politique, syndical ou religieux.
- les projets d'ordre purement communal: fêtes des écoles, lotos, brocantes, concours de cartes, concours de pétanque, fêtes patronales, bals…

Les projets terminés au moment du dépôt du dossier de subvention ne pourront être subventionnés.

ARTICLE 4 : Modalité d'information du public

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent le concours financier de la Communauté de communes : insertion du logo sur les supports de communication, banderole installée sur le site de la manifestation…
L'association s'engage à faire procéder à une communication autour du projet qui sera diffusée au moins sur l'ensemble du territoire communautaire, voire au-delà suivant l'importance de la manifestation.

ARTICLE 5 : Procédure de dépôt du dossier

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pris en compte) comportant les pièces suivantes :

- Dossier de demande de subvention fourni par la Communauté de communes ou à télécharger sur www.paysdenay.fr incluant la présentation de l'association et de la manifestation.
- La publication au Journal officiel de la déclaration de l'association

- Copie des statuts de l'association (sauf si déjà fournis et inchangés) et composition actualisée des membres du bureau
- Bilan financier et bilan moral de l'année N-1
- Budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours
- Budget prévisionnel de la manifestation pour laquelle la subvention est demandée

- Pour un renouvellement, le compte rendu financier et qualitatif de l'action précédente, sauf s'il a déjà été transmis
- Tout autre document de votre choix concernant la manifestation.

Toute demande de subvention doit être adressée à ;
Monsieur le Président
Communauté de communes du Pays de Nay
PAE Monplaisir – 64800 Bénéjacq

ARTICLE 6 : Modalités d'instruction du dossier

Enveloppe globale :

La Communauté de communes prévoit une enveloppe globale de soutien à l'animation locale chaque année au budget primitif.
Cette enveloppe sera répartie selon les projets reçus puis retenus après analyse des dossiers respectifs par la Commission Culture-Jeunesse et Sports. Le montant de la subvention sera voté par le Conseil Communautaire sur proposition du Bureau.

Date limite de dépôt des dossiers :

Toute demande devra être parvenue à la CCPN au plus tard le 15 décembre pour la première session et le 15 mai pour la 2ème session.

Accusé de réception:

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur du projet. Celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé dans les temps impartis. Il ne vaut pas notification de subvention.

Instruction du dossier:

Le dossier complet est instruit par les services de la Communauté de communes. Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un technicien de la Communauté de communes.

Décision d'attribution de la subvention :

La commission «Culture-Jeunesse et Sports» examine les projets et propose une somme au regard de l'affectation de l'enveloppe budgétaire annuelle.
Les dossiers sont ensuite présentés au Bureau. Si l'avis est favorable, les demandes seront soumises au vote du Conseil communautaire.

Notification de la subvention :

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans les quinze jours suivant le Conseil communautaire.

ARTICLE 7 : Paiement des subventions

La subvention sera versée après réalisation de la manifestation. Le versement de la subvention sera assuré en seule fois sur le compte de l'association.
L'association devra faire parvenir au préalable à la CCPN, dans un délai de trois mois après la fin de la manifestation :

- Le bilan moral de la manifestation présenté dans le document fourni par la CCPN.
- Le bilan financier de la manifestation présenté par le document fourni par la CCPN.
- La revue de presse, les documents de communication

ARTICLE 8 : Modification du règlement

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions communautaires.

ARTICLE 9 : Diffusion du règlement

Le présent règlement ainsi que ses modifications sont transmis à l'ensemble des maires des communes membres.
Il pourra être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de

communes et sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes : www.paysdenay.fr

Pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2014.

Le Président,

Communauté de communes du Pays de Nay * 64800 BENEJACQ *

Christian PETCHOT-BACQUE